



**FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE**

**Comité d'Aquitaine de Gymnastique**

**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE d'AQUITAINE  
DE GYMNASTIQUE - F.F.G.**

Adopté  
en Comité Directeur du 23 octobre 2009  
&  
par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 15 novembre 2009

**En application du Décret N°2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux statuts types et au règlement disciplinaire des fédérations sportives agréées**

<b>Date :</b> Version du 15 novembre 2009	<b>Comité d'Aquitaine de Gymnastique</b>		<b>Diffusion</b>	
<b>Service :</b> Bureau Directeur du Comité d'Aquitaine <b>Signataire :</b> Frédéric BUREAU	<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>		Personnalisée	
			Contrôlée	X
			Interne	X
<b>Destinataires et Votre diffusion</b>				
<b>Pour action</b>			<b>Copies</b>	
<b>Correspondant :</b> Yolaine DUPUY-VEILLON Stéphane ALTUNA <b>Fonction :</b> Secrétaire Générale Vice-président <b>Tél. :</b> 05.56.36.23.97 <b>Réf. :</b> Règlement intérieur 15 11 09	- Bureau et comité Directeur du comité d'Aquitaine de Gymnastique	X	- Fédération Française de Gymnastique.	
			- Préfecture de GIRONDE	
	- Membres de l'assemblée générale		- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	
<b>Version : 1.5</b>			<b>Vos commentaires</b>	
<b>Champ d'application :</b> Comité d'AQUITAINE de GYMNASTIQUE et toute structure affiliée et adhérente aux présents statuts.  <b>Synthèse :</b>  Descriptif des articles du règlement intérieur du Comité d'Aquitaine de Gymnastique modifiés conformément aux modifications réalisées en Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Française de Gymnastique du 19 Septembre 1998 tenue à Blagnac et du 24 Janvier 1999 tenue à Paris, faisant suite à la fusion avec la Fédération Française du Trampoline et des Sports Acrobatiques et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Novembre 2002 de Dijon, et suite au modification apportée conformément à l'organisation du Comité en date du 17 Décembre 2000 faisant suite au élections du 15 Octobre 2000 ; ainsi qu'aux Assemblées Générale Extraordinaires des 27 novembre 2004 et du 17 novembre 2007.			Pour modification et adoption par l'assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2009 à BORDEAUX-Lac  Pour approbation par la Fédération Française de GYMNASTIQUE et la Direction Régional de la Jeunesse et des Sports.	
<b>MOTS CLES</b>	<b>NOVATION</b>	<b>VALIDITE</b>	<b>PRESENTATION</b>	<b>REAPPROVISIONNEMENT</b>
Règlements Assemblée			23 pages A4	COMITÉ RÉGIONAL D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE



## EVOLUTION DU DOCUMENT

Version	Date	Auteur	Objet
1.0	06/09/1997	Frédéric BUREAU	Création du document
1.1	01/02/1998	Frédéric BUREAU	Mise en conformité avec FFG. : Modification des statuts conformément à la loi du 16/08/84 - Statut type des fédérations : <b>Décret N° 95-1159 du 27/10/ 1995</b>
1.2	26/07/1999	Frédéric BUREAU	Modification liée à la fusion avec la FFTSA région et nationale du 24 Janvier 1999 de Paris
1.3	17/12/2000	Frédéric BUREAU	Modification liée à la réorganisation du Comité. Élection du 15 Octobre 2000.
1.4	19/10/2003	Frédéric BUREAU	Modification liée à la mise en conformité avec les statuts et Règlement Intérieur de la FFG en AGE du 16 Novembre 2002 à DIJON et décret <b>2002-648 du 29 Avril 2002</b>
1.5	10/06/2009	Stéphane ALTUNA	Modification liée à la mise en conformité avec le Décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 et les statuts de la FFG en EGA du 27 novembre 2004 et du 17 novembre 2007 à Toulouse.



## TABLE DES MATIERES

<u>Règlement Intérieur</u> .....	6
<u>CHAPITRE I – Fonctionnement</u> .....	8
<u>CHAPITRE II – Organisation Technique Régionale</u> .....	19
<u>CHAPITRE III – Votes et Modifications du Règlement Intérieur</u> .....	23



# Règlement Intérieur

## A

### ARTICLE

### 1

## Organisation Générale du Comité d'Aquitaine de Gymnastique

Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE regroupe les associations affiliées sur son territoire.

Il est l'organisme représentatif de la Fédération Française de Gymnastique sur son territoire et assure la liaison officielle entre celle-ci et les associations affiliées.

Le papier officiel de correspondance du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE doit obligatoirement respecter la charte graphique de la Fédération.

### A – Organisation administrative

Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE établit lui-même ses statuts et son règlement intérieur, qui ne doivent pas être en contradiction ou opposition avec les lois, statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique.

Ces documents doivent être déposés au siège de la Fédération Française de Gymnastique après accomplissement des formalités officielles.

Le Président du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE est le représentant officiellement mandaté par le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE pour toutes les actions relevant de sa compétence sur le territoire de son comité et il participe au moins une fois par an à une réunion nationale.

Les procès-verbaux des assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE sont adressés à la Fédération Française de Gymnastique et à la direction régionale du Ministère chargé des Sports de son ressort territorial.

Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE se doit d'adresser à la Fédération Française de Gymnastique, sans retard, les fonds collectés, notamment au titre des affiliations, des licences et de l'assurance.

La licence devra être adressée au souscripteur dans un délai maximum de quatre semaines après que le club en ait effectué la demande.

Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE étudie tous les problèmes ayant trait aux mutations des gymnastes non classés sur les listes établies par le Ministère des Sports en application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et à la discipline en application du règlement intérieur et du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Gymnastique.

Le comité régional doit transmettre au siège fédéral toute correspondance adressée sous son couvert (avec ou sans avis).



## B – Organisation technique

Il est constitué au sein de la région, sept comités techniques :

- gymnastique artistique masculine,
- gymnastique artistique féminine,
- gymnastique rythmique,
- trampoline/tumbling,
- gymnastique acrobatique,
- gymnastique aérobic,
- gymnastique pour tous (forme et loisirs).

Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE est chargé de promouvoir et développer toutes les activités gymniques, d'organiser des cours et stages de cadres et de juges dans le respect de la réglementation technique fédérale et de délivrer les diplômes correspondants.

Il peut organiser des manifestations, fêtes ou concours sur son territoire, à charge pour lui d'en rendre compte à la Fédération Française de Gymnastique et de n'en fixer la date que lorsque cette dernière a arrêté celles de son calendrier national.

Il doit organiser, sous l'égide de la Fédération Française de Gymnastique, les épreuves éliminatoires des compétitions officielles (championnats, coupes, tournois).

Toute manifestation sur le territoire du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE ne pourra être organisée sans une information préalable du Président régional.



## CHAPITRE I - Fonctionnement

# A RTICLE 2

## Assemblée Générale Régionale

### A – Composition

L'assemblée générale se compose des représentants élus des associations affiliées au COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, des membres bienfaiteurs et des membres donateurs.

En outre, seront convoqués pour assister à l'assemblée générale :

- 1 - les membres honoraires,
- 2 - les membres du Comité Directeur,
- 3 - les Présidents départementaux, non membres du Comité Directeur,
- 4 - les chargés de mission du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE,
- 5 – les Conseillers Techniques Sportifs et fédéraux, placés auprès de la Fédération Française de Gymnastique dans le ressort territorial du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

Ces derniers peuvent être consultés, à titre personnel, sur des points particuliers.

Enfin, peuvent assister à cette assemblée générale, les membres licenciés des associations affiliées au COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE ainsi que, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

### B – Droit de vote

Sous réserve des règles particulières prévues au C ci-après pour les opérations électorales, les représentants élus des associations affiliées au COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, les membres bienfaiteurs et les membres donateurs bénéficient du droit de vote.

Les représentants des associations affiliées, les membres bienfaiteurs et les membres donateurs doivent avoir atteint la majorité légale le jour de l'assemblée générale, être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et politiques ou être de nationalité étrangère à condition qu'ils n'aient pas été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les membres bienfaiteurs et les membres donateurs disposent d'une voix.

Les représentants élus des associations affiliées au COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE disposent d'un nombre de voix fixé au C ci-après.



## C – Collège électoral

1- Le collège électoral comprend les représentants des associations affiliées.

Ces derniers sont élus, chaque année, par l'assemblée générale de chaque association affiliée à cet effet. Ils disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés qu'ils représentent.

Ils doivent obligatoirement être licenciés à la Fédération.

Chaque association dispose d'une représentation établie selon la tranche correspondante à son nombre total de licenciés, arrêté, par le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, au 31 août précédant l'assemblée générale régionale concernée :

Nombre de licenciés de l'association affiliée compris entre :		Nombre de représentant de l'association affiliée
1 et 100 :	⇒	1 représentant
101 et 200 :	⇒	2 représentants
201 et 300 :	⇒	3 représentants
301 et 400 :	⇒	4 représentants
401 et plus :	⇒	5 représentants

Toutefois, l'assemblée générale de l'association peut décider d'élire un nombre de représentant inférieur à celui fixé ci-dessus.

Chaque tranche est exclusive de toute autre et non cumulative.

Chaque représentant d'une association affiliée disposera d'un nombre de voix obtenu comme suit :

Le calcul s'effectue en divisant le nombre total de licenciés de l'association affiliée au 31 août précédant l'assemblée générale par le nombre de représentants de l'association affiliée.

Chaque représentant d'une association affiliée disposera d'un nombre de voix égal à ce résultat, sans tenir compte des décimales.

Le représentant le plus âgé disposera d'un nombre de voix équivalent à la différence entre le nombre total des licenciés de l'association affiliée et le nombre total des voix des autres représentants.

Les membres élus ou candidats au Comité Directeur du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE ne peuvent être représentant d'une association affiliée.

Chaque représentant d'association affiliée, pour pouvoir participer au vote, devra présenter sa licence de l'année en cours et un mandat dûment complété.

Chaque association affiliée aura notification par le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE du décompte du nombre de voix dont elle dispose ainsi que du nombre de représentants en même temps qu'elle recevra la convocation à l'assemblée générale.

2 - Les années d'élection, le collège électoral procède à l'élection des 27 membres du Comité Directeur. Les 27 membres formant le Comité Directeur proposent au collège électoral un candidat Président.





#### D- Assemblée ordinaire

L'assemblée générale est convoquée par le Président du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE. Elle se réunit une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur.

Sa mission est définie en application des dispositions de l'article 7 des statuts.

L'assemblée générale examine et ratifie, s'il y a lieu, les dispositions prises par le Comité Directeur. Son ordre du jour est réglé par celui-ci.

L'assemblée générale prend connaissance des rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte les orientations budgétaires de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Le procès verbal de l'assemblée générale et les comptes sont communiqués aux associations affiliées, à la Fédération ainsi qu'à la direction régionale du Ministère des Sports ainsi qu'à toutes personnes ou organismes concernés, sur décision du Comité Directeur.

#### E – Assemblée extraordinaire

Sur décision du Comité Directeur, ou à la demande du tiers au moins des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix, l'assemblée générale peut être convoquée en assemblée extraordinaire.

Les convocations sont adressées au minimum quinze jours avant la date fixée par le Comité Directeur.

#### F – Déroulement des élections

Le Président en exercice fait connaître la date de la réunion du collège électoral et provoque la déclaration des candidatures sur imprimés officiels qui doivent parvenir au siège du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, au minimum quinze jours avant la réunion, par pli recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

La déclaration de candidature mentionne, le cas échéant, la catégorie au titre de laquelle la personne souhaite se présenter.

Le double de cette candidature est communiqué au Président du comité départemental dont dépend l'association au sein de laquelle le candidat est licencié.

La liste des candidats, établie par ordre alphabétique et accompagnée du projet sportif, est adressée aux membres du collège électoral.

Seules les voix des représentants présents peuvent être exprimées. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

##### a - Bureau de vote.

Chaque bureau est composé d'un Président et *deux* assesseurs, tous non candidats aux élections. Le personnel du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE peut faire partie du bureau de vote.

##### b - Dépouillement.

Le nombre de bureaux de dépouillement et leur composition est fixé par la commission de surveillance des opérations électorales. Chacun de ces bureaux comprend au moins :

- un responsable
- deux scrutateurs

Ces personnes ne doivent pas être candidates aux élections. Chaque bureau règle tout incident, sous le contrôle de la commission de surveillance des opérations électorales.



Le personnel du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE peut participer au dépouillement.

Des observations peuvent être présentées par écrit sur le procès-verbal établi par le bureau de vote, dès l'issue du scrutin.

#### c – Résultats

Les candidats admis à se présenter au second tour peuvent retirer leur candidature à condition de le faire savoir, par écrit à un membre de la commission de surveillance des opérations électorales, immédiatement après la proclamation des résultats du premier tour.

Les personnes candidates au titre d'une catégorie particulière ne peuvent être élues que dans ladite catégorie, même si le nombre de voix obtenues leur permettrait d'être élues au titre du collègue général.

Conformément à l'article 18 des Statuts, l'ensemble des opérations de vote et de dépouillement se déroule sous le contrôle de la commission de surveillance des opérations électorales qui est seule habilitée à proclamer les résultats, tant au premier qu'au second tour.

## **A** RTICLE **3** *La Commission De Surveillance Des Opérations Électorales*

La commission de surveillance des opérations électorales est composée comme prévu à l'article 18 des Statuts.

En cas d'absence, le jour de l'assemblée générale, du Président de la commission, il est suppléé par un membre de la commission.

Le terme des quatre ans du mandat de la commission est effectif à la fin des procédures de recours afférentes aux opérations de vote s'étant déroulées à l'occasion de l'assemblée générale électorale.

## **A** RTICLE **4** **Le Comité Directeur**

#### A - Composition

Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE est administré par un Comité Directeur composé de 27 membres.

La représentation des différentes disciplines au Comité Directeur est assurée par l'obligation d'attribuer un siège à un représentant technique régional par discipline (sept au total), conformément à l'article 8 des statuts.

Le représentant technique régional d'une discipline olympique, désigné par le Comité Directeur, comme Délégué Technique Général, est remplacé au poste de représentant technique régional par le candidat au poste de représentant technique régional de la même discipline arrivé en deuxième position aux élections.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accepter, ce poste est attribué au candidat arrivé troisième position et ainsi de suite.

A défaut, le poste est laissé vacant et pourvu lors de la plus proche assemblée générale.



## B - Éligibilité

Pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération Française de Gymnastique depuis au moins trois saisons complètes :
  - o au titre d'une association affiliée au COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE,
  - o au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.
- ne pas avoir été frappé d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- être de nationalité française et n'avoir pas été condamné à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales,
- être de nationalité étrangère et n'avoir pas été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- avoir dix huit ans révolus.

Par ailleurs, les candidats aux postes de représentants des jeunes pratiquants de moins de 26 ans ne pourront se présenter qu'à la condition d'avoir participé à, au moins, une compétition de niveau régional au cours de la saison sportive précédant l'assemblée générale électorale.

Les candidats au titre de la catégorie de médecin ne peuvent se présenter qu'à la condition d'être titulaire du diplôme de Docteur en médecine.

## C – Durée du mandat

Les membres du Comité Directeur sont élus pour quatre ans. Leur mandat cessera le jour de l'assemblée générale électorale suivante fixée, au plus tard, le 30 juin qui précède les Jeux Olympiques d'été.

Ils sont rééligibles.

## D - Attributions

Le Comité Directeur doit préalablement délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il désigne ses représentants aux différents organismes.

Il prend les décisions importantes de caractère général qui dépassent le cadre des attributions du Bureau

Il désigne les commissions, en fixe les attributions.

Il propose la candidature à la présidence du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, afin de la soumettre à l'approbation du collège électoral. Le Comité Directeur examine les questions relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux de plus de neuf ans, emprunts et acceptation des dons et legs et les soumet à l'assemblée générale.

Dans la limite des missions confiées par la Fédération Française de Gymnastique, il adopte les règlements sportifs.

Il prononce la radiation des associations membres du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, pour non paiement des cotisations.



D'une façon générale, il adopte tous les règlements et prend toutes les décisions dont la compétence n'est pas expressément attribuée à un autre organe du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

Il peut, par délibération motivée, notamment par l'urgence ou l'intérêt général du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, déléguer au Bureau ou au Président du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

#### E – Auditeurs à voix consultative

Le médecin régional, s'il n'est pas membre élu du Comité Directeur, est convoqué aux réunions du Comité Directeur où il a voix consultative.

Le(s) conseiller(s) technique(s) sportif(s) assiste(nt) de droit aux réunions.

#### F - Absence

Tout membre absent, sans excuse valable, à trois séances consécutives perd sa qualité de membre du Comité Directeur.

#### G – Procès-verbaux

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président ou son délégué et par le Secrétaire, sous réserve de ratification par le Comité Directeur.

Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

Ils sont transmis aux membres du Comité Directeur, aux associations affiliées, à la Fédération Française de Gymnastique, à la direction régionale du Ministère des Sports ainsi qu'à toutes personnes ou organismes concernés, sur décision du Comité Directeur.

## **A RTICLE 5 Le Président**

#### A - Élection

Choisi parmi les membres élus du Comité Directeur, le Président du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE est élu sur proposition de ceux-ci par le collège électoral.

#### B – Durée du mandat

Le Président est élu pour une durée de quatre ans. Il est rééligible.

Son mandat prend fin en même temps que celui du Comité Directeur et du Bureau.

#### C - Vacance

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, le collège électoral élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.



#### D - Attributions

Le Président du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE préside les assemblées générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il préside les séances, présente à la discussion les questions portées à l'ordre du jour et veille à l'observation rigoureuse des statuts et règlements.

Il peut s'entourer, à titre consultatif, de toute personne dont il jugera la présence nécessaire lors des réunions de Bureau, du Comité Directeur ou des commissions régionales. En cas de partage des voix au sein du Comité Directeur ou du Bureau sa voix est prépondérante.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, celui-ci est remplacé par un vice-Président dûment délégué.

De même dans le cadre d'activités ponctuelles, le Président peut déléguer ses pouvoirs.

Le Président assiste aux séances des commissions ou s'y fait représenter s'il le juge opportun. Il ne peut assister aux séances de la commission disciplinaire régionale et de la commission de surveillance des opérations électorales.

Il doit être informé de l'ordre du jour des réunions des commissions et peut intervenir dans les discussions.

## **A** RTICLE **6** **Le Bureau directeur**

#### A - Constitution

Dès son élection, le Comité Directeur élit son Bureau au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second des suffrages valablement exprimés.

#### B - Composition

Le Bureau du Comité Directeur, élu pour quatre ans, est composé de onze membres. Il comprend, outre le Président du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, sept vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier et le Délégué Technique Général Régional.

#### C - Éligibilité

Seuls les membres élus du Comité Directeur peuvent être candidats à l'élection du Bureau.

#### D - Vacance

En cas de vacance d'un des postes au sein du Bureau, le Comité Directeur procède à l'élection d'un remplaçant dès sa première réunion.

#### E - Attributions

Le Bureau règle, avec son Président, toutes les affaires courantes, urgentes et d'exception. Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour du Comité Directeur.



Il veille à la gestion financière et prend toutes les mesures qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale ou du Comité Directeur.

Il présente à l'approbation du Comité Directeur et de l'assemblée générale, un rapport sur la gestion administrative, la situation financière, le projet de budget et d'une manière générale, toute autre question qu'il jugera utile.

#### F - Réunions

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Si pour des raisons majeures le Bureau ne pouvait réunir ses membres, ceux-ci seraient exceptionnellement consultés par correspondance ou lors d'une conférence téléphonique. Le(s) conseiller(s) technique(s) sportif(s) assiste(nt) de droit aux réunions à titre consultatif.

#### G – Validité des délibérations

La présence de six membres, dont le Président ou son remplaçant dûment délégué, est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

#### H - Absences

Tout membre absent sans excuse valable à trois séances consécutives, perd sa qualité de membre du Bureau.

#### I – Procès-verbal

Il doit être tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire sous réserve de ratification par le Bureau et transmis aux membres du Comité Directeur, ainsi qu'à toutes personnes et organismes concernés, sur décision du Bureau.

Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

## **A** RTICLE **7**

### **Les Vice - Présidents - Attributions**

Le vice-Président dûment délégué remplace le Président absent ou empêché.

Les vice-Présidents secondent le Président dans ses fonctions. Celui-ci répartit leurs attributions et peut les charger de missions.

## **A** RTICLE **8**

### **Le Secrétaire Général Régional - Attributions**

Les attributions du Secrétaire Général sont définies par le Comité Directeur, sur proposition du Président.

Notamment, il rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur, des assemblées générales et s'assure de leur transcription sur les registres des délibérations.



Après approbation du Comité Directeur, le Secrétaire Général présente, chaque année, le rapport moral à l'assemblée générale.

Il reçoit à cet effet, un rapport des Présidents des commissions régionales.

Il adresse les procès-verbaux de ces réunions aux membres du Comité Directeur ainsi qu'à toutes personnes et organismes concernés.

Sur proposition du Président, il peut se voir confier des missions particulières.

## **A** RTICLE **9**

### **Le Trésorier Régional - Attributions**

Le Trésorier Régional veille à l'exécution du budget de l'année en cours.

Il propose au Président le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaires à une gestion saine et équilibrée des finances.

Il présente au Comité Directeur puis à l'assemblée générale un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Président, il peut se voir confier des missions particulières.

## **A** RTICLE **10**

### **Les Commissions Régionales**

Outre les commissions dont la création est obligatoirement prévue par les statuts, le Comité Directeur institue, pour l'organisation interne du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, les commissions dont il a besoin.

Le Comité Directeur peut, sur simple décision, les modifier, les supprimer, les remplacer par d'autres.

Le Comité Directeur désigne les membres et le Président de ces commissions. Elles se réunissent sur proposition de leur Président et chaque fois qu'elles sont saisies par le Comité Directeur.

Le(s) conseiller(s) technique(s) sportif(s) ou son représentant assiste aux réunions des commissions traitant de sujets en rapport avec sa(es) mission(s).

Ces commissions sont composées de sept membres et peuvent s'entourer, à titre exceptionnel, d'une ou deux personnes qualifiées pour l'étude de cas ponctuels.

Chaque commission soumet au Comité Directeur des propositions sur les questions dont elle est chargée.

Les procès-verbaux des réunions de commission sont envoyés aux membres du Comité Directeur, ainsi qu'à toutes les personnes et organismes concernés, après avis du Bureau.



# A

## ARTICLE

# 11

## Remboursement

Des remboursements de frais de déplacement, de séjour, de mission ou de représentation, sont accordés dans les conditions fixées par le Comité Directeur et selon les barèmes en vigueur :

- Au Président ;
- Aux membres du Bureau ;
- Aux membres du Comité Directeur ;
- Aux membres des Commissions Régionales ;
- Aux membres de l'Équipe Technique Régionale ;
- Au collège électoral convoqué en assemblée générale électorale,
- Aux juges convoqués suivant le cahier des charges en vigueur ;
- Et en général pour toutes personnes convoquées ou missionnées par le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, après décision du Président et du Trésorier Régional.

# A

## ARTICLE

# 12

## Comptabilité

La comptabilité est tenue selon les lois, règlements en vigueur et statuts du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

Toutes les activités financières et administratives y compris celles découlant des propositions de l'Équipe Technique Régionale sont gérées par le Trésorier du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE et sous l'autorité du président régional, ordonnateur des dépenses.

Les membres du Comité Directeur peuvent s'informer de la situation financière par question écrite, posée au Président.

# A

## ARTICLE

# 13

## Le Personnel du Comité Régional

Le nombre des employés, leur embauche, leurs attributions, leur promotion, les conditions de travail, le montant des appointements, sont décidés par le Président après avis du Bureau, et conformément à la législation en vigueur.

Le licenciement d'un employé ne pourra être décidé par le Président qu'après avis du Bureau.





# A

## ARTICLE

# 14

## Licences

Les dispositions applicables relatives à la licence sont prévues par les articles 8 à 10 des statuts et 26 du règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique.

### A - Validité

La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Elle est validée à compter du 1<sup>er</sup> septembre au millésime de l'année suivante.

La saison sportive correspond à la période de validité de la licence.

### B – Délivrance de la licence

Les licences destinées aux membres des associations affiliées sont délivrées par le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

A cet effet et conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique, la licence devra être adressée au souscripteur dans un délai maximum de quatre semaines après que le club en ait effectué la demande.

# A

## ARTICLE

# 15

## Mutations

Les mutations sont régies par les articles 28 à 28-4 du règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique.

Tout litige ou contestation né d'une demande de mutation d'un licencié non inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau est de la compétence du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE du club d'accueil.

# A

## ARTICLE

# 16

## Membres Honoraires

L'honorariat peut être accordé après deux mandats consécutifs au moins dans la même fonction ou pour services rendus à titre exceptionnel.

Ce titre est décerné par l'assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur après avis du Bureau.

Les Présidents, vice-Présidents, secrétaires régionaux, trésoriers et les membres bénéficiant de l'honorariat, sont invités par le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE aux assemblées générales.



# A RTICLE 17

## Les Comités Techniques Régionaux

Il est constitué au sein du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, sept comités techniques régionaux chargés chacun d'une spécialité gymnique :

- comité technique régional de la gymnastique artistique masculine,
- comité technique régional de la gymnastique artistique féminine,
- comité technique régional de la gymnastique rythmique,
- comité technique régional du trampoline/tumbling,
- comité technique régional de gymnastique acrobatique,
- comité technique régional de l'aérobic,
- comité technique régional de la gymnastique pour tous (forme et loisirs).

### A – Composition

Chaque comité technique régional sera composé comme suit :

- sept techniciens élus par le collège électoral ayant voix délibérative ;
- des cadres techniques sportifs d'État et cadres techniques préposés régionaux ;
- un membre élu du Comité Directeur désigné par le Président du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE.

### B – Attributions

Ces comités techniques régionaux sont chargés en particulier :

- d'organiser et d'assurer la régularité des compétitions régionales,
- d'organiser et d'assurer la régularité des cours et examens de cadres et juges,
- de préparer des candidats aux examens nationaux,
- de veiller à l'application des directives de la Fédération Française de Gymnastique,
- d'assurer l'organisation et la régularité des compétitions de la Fédération Française de Gymnastique au niveau régional,
- d'assurer la promotion et le développement local des disciplines gymniques par toutes actions d'animation compatibles avec les règlements fédéraux.

### C – Représentation au Comité Directeur

Chaque comité technique est représenté par un membre élu au Comité Directeur régional, dénommé représentant technique régional, selon les modalités prévues à l'article 17 ci-après.

### D – Candidatures

Les candidatures, aux comités techniques régionaux, doivent être adressées individuellement au siège du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE au moins quinze jours avant le scrutin, par pli recommandé avec accusé de réception.

La liste des candidats, établie par ordre alphabétique, est adressée aux électeurs.

### E – Éligibilité

Pour être éligible aux comités techniques régionaux, tout candidat doit :



- être membre licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE depuis au moins trois saisons complètes et ne pas être frappé d'une mesure d'inéligibilité,
- s'il est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, peuvent présenter leur candidature aux comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus. Un candidat ne peut postuler que pour un seul des comités techniques.

Ne sont pas éligibles les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'État.

#### F – Durée du mandat

Les candidats sont élus pour quatre ans et rééligibles. Leur mandat prend fin le jour de l'assemblée générale électorale suivante.

#### G – Délégué Technique Général Régional

Le Délégué Technique Général Régional, élu par le Comité Directeur parmi les représentants techniques élus par l'assemblée générale régionale, siège en cette qualité au Bureau.

## **A** RTICLE **18** **Les Représentants Techniques Régionaux**

Les techniciens élus proposent l'un d'entre eux au collège électoral, pour le poste de représentant technique régional de leur discipline au sein du comité directeur.

Les cadres techniques sportifs d'État ainsi que les cadres techniques préposés du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE ne peuvent prétendre aux postes de représentants techniques régionaux.

## **A** RTICLE **19** **Le Délégué Technique Général Régional**

Le Délégué Technique Général régional est élu par le Comité Directeur, Il siège en cette qualité au Bureau. Il est l'un des représentants techniques régionaux élus par le collège électoral.

Il est remplacé à son poste de représentant technique régional de sa discipline par le candidat arrivé en tête des non élus de celui-ci.



Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE patronne toutes les finales et manifestations régionales se déroulant dans son ressort territorial.

Avant le début de chaque saison sportive, le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE publie le calendrier officiel des compétitions qu'il organise ou autorise ménageant aux sportifs le temps de récupération nécessaire à la protection de leur santé.

Le COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE fait appel de candidatures aux associations affiliées. Celles-ci font parvenir au COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE dans les délais fixés par circulaire du Bureau, les candidatures susceptibles d'être retenues.

Les candidatures sont étudiées par le Comité Directeur qui désigne l'organisateur qui devra s'engager à respecter le cahier des charges adopté par le Bureau et les règlements techniques et administratifs ainsi que les exigences financières.

La liste des qualifiés, des juges, des techniciens, des membres de Equipe Technique Régionale et des représentants du Comité Directeur ainsi que toutes les dispositions particulières, sont communiquées en temps utile à l'organisateur.

Il est constitué au sein du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE un organe opérationnel de mise en œuvre de la politique sportive, qui complète et renforce les différents secteurs sportifs, appelé Équipe Technique Régionale.

COMPOSITION :

- Le Président régional en tant que référent ou son représentant ;
- Les Conseillers Techniques Sportifs, les conseillers techniques fédéraux  
Le conseiller technique Régional coordonnateur désigné par le D.T.N. ;

L'équipe constituée conformément à la circulaire n°98-231JS du 21/12/1998 du Ministère de la Jeunesse et des Sports et des directives de la Fédération Française de Gymnastique.

### Les Centres d'Entraînements et de formation

A la demande du COMITE D'AQUITAINE DE GYMNASTIQUE, la Fédération Française de Gymnastique peut autoriser celui-ci à mettre en place le(s) Centre(s) Régional(aux) d'Entraînement(s) et de Formation par discipline pour améliorer l'entraînement gymnique, tout en assurant l'insertion socioprofessionnelle des gymnastes

Quel que soit le mode d'organisation de ce(s) centre(s), leurs responsables appliquent les directives définies par la Direction Sportive Nationale. Si le centre est constitué en association, les Statuts et le Règlement Intérieur ne devront pas être en opposition avec les règlements fédéraux, notamment, il ne pourra pas délivrer de licence ni s'affilier.

Les gymnastes en centre conservent leur licence de club d'origine conformément à l'article 28-2 du règlement intérieur de la F.F.G.

### Le Centre de formation de cadres et de dirigeants

Réglementés par l'Article 40 alinéa C du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Gymnastique.

### Les clubs labellisés

Fédération Française de Gymnastique se réserve le droit de labelliser des clubs selon les critères définis par le Comité Directeur de la Fédération.

L'attribution du label est effectuée par la Commission Nationale de Labellisation, selon un règlement propre à chaque label, adopté par le Comité Directeur de la Fédération.

## CHAPITRE III – Votes et modifications du Règlement Intérieur

### **A** RTICLE **21**

### **Vote et Majorité**

Sauf dans le cas où il en est autrement décidé par les statuts ou le règlement intérieur :

- le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas permis,
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés,
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité.

Sauf pour les élections qui ne peuvent avoir lieu qu'à scrutin secret, l'ensemble des scrutins se déroule à main levée. Toutefois, il peut être décidé, à main levée, à la majorité des 2/3 des voix, de procéder à un vote à bulletin secret. Cette décision n'est valable que pour le vote pour lequel elle a été prise.

Les candidats sont élus à scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second des suffrages valablement exprimés.

### **A** RTICLE **22**

### **Modifications du Règlement Intérieur**

Les modifications du présent règlement sont soumises aux dispositions de l'article 32 des statuts.

**LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A ETE MODIFIE ET :**  
**ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE A ARCACHON LE 31 JANVIER 1988.**  
**ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE A JURANÇON LE 04 OCTOBRE 1988.**  
**ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE A LA TESTE LE 01 FEVRIER 1998.**  
**ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE A MERIGNAC LE 27 JUIN 1999.**  
**ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE A PESSAC LE 17 DECEMBRE 2000.**  
**ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE A PESSAC LE 19 OCTOBRE 2003.**  
**ADOptes PAR L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE A BORDEAUX LE 15 NOVEMBRE 2009.**

*Le Président du Comité d'Aquitaine de Gymnastique - FFG.  
Mr Frédéric BUREAU.*

